

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPICION DE COMMOTION CEREBRALE SUR UN JOUEUR OU GARDIEN DE BUT LORS D'UN MATCH

Rappel du contexte

Objectifs :

- Prendre en compte les enjeux de santé publique autour de la gestion des suspicions de commotions cérébrales, notamment chez les joueurs mineurs,
- Sensibiliser aux risques du « second impact » en matière de commotion cérébrale (complication pouvant être fatale),
- Eduquer et informer l'environnement des athlètes sur les signaux d'alerte,
- Responsabiliser chaque intervenant de la chaîne sportive (joueur, entraîneur, juge arbitre) et humaine (parent, accompagnateur),
- Proposer un dispositif applicable à l'ensemble des niveaux de jeu (nationaux, territoriaux) et quelles que soient les conditions d'arbitrage,
- Permettre un recueil de données objectives et factuelles, sur une saison, quant au nombre de traumatismes à la tête lors des compétitions de handball.

Principes retenus

- Période d'expérimentation durant la saison sportive 2019-2020,
- Cette mesure concerne tous les niveaux de jeu nationaux et territoriaux (hors secteur professionnel car présence systématique d'un médecin).

Mise en place d'un protocole en cas de traumatisme à la tête pendant un match :

- En cas de suspicion de commotion cérébrale, le juge arbitre arrête le temps de jeu, il présente un carton blanc et fait entrer sur l'aire de jeu 2 personnes éligibles et autorisées (par exemple officiel responsable (A), kiné, etc.) ; ce signalement sera mentionné sur la FDME (case cochée) par l'un des juges arbitres (nom du joueur, type de choc),
- L'officiel responsable d'équipe décide, au vu des symptômes constatés, s'il autorise son joueur à reprendre le jeu ou non pour le reste du match,
- si l'officiel responsable n'autorise pas le joueur à reprendre le jeu, il doit en informer immédiatement les officiels de table de marque. Le joueur concerné quittera aussitôt le banc de remplacement,
- Quelle que soit la décision prise par l'officiel responsable quant à la reprise de jeu, celle-ci est consignée sur la FDME par l'un des juges arbitres après le match,



- Dans les 24-48h suivant la remontée de la FMDE signalant le carton blanc, un courriel type est adressé au joueur concerné (et à ses représentants légaux si mineur) pour l'informer qu'il a été victime d'une suspicion de commotion cérébrale lors d'un match et qu'il lui ait préconisé de consulter dans les plus brefs délais son médecin traitant ou au mieux un médecin du sport compétent en commotion cérébrale,
- Pas d'interdiction de jouer pour les matchs qui suivent (approche positive durant la phase d'expérimentation), sauf bien sûr en cas de certificat de contre-indication temporaire transmis à la FFHandball par le joueur concerné ou son club.

Le vice-président

Alain KOUBI